

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 jourmada I 1417 (3 octobre 1996).

Le ministre d'Etat à l'intérieur, Le ministre de l'agriculture
et de la mise en valeur agricole,

DRISS BASRI.

HASSAN ABOU AYOUB.

Le ministre des finances
et des investissements extérieurs,

MOHAMMED KABBAL.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat à l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole et du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 1936-96 du 19 jourmada I 1417 (3 octobre 1996) modifiant l'arrêté conjoint n° 1305-83 du 10 jourmada I 1405 (1^{er} février 1985) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'aménagement des propriétés agricoles.

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTERIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTERIEURS,

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 1305-83 du 10 jourmada I 1405 (1^{er} février 1985) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'aménagement des propriétés agricoles,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — La liste des travaux d'aménagement qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat ainsi que les taux de subventions correspondants, prévus par l'article 2 de l'arrêté conjoint n° 1305-83 du 10 jourmada I 1405 (1^{er} février 1985) susvisé sont modifiés comme suit :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTION par rapport au coût des travaux (%)
— Creusement des puits	30
— Matériel d'irrigation :	
* Aspersión	10
* Localisée	30
— Epierrage	30